
ALTIUS MINERALS CORPORATION

NOUVELLE ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES

Le 13 avril 2016

Un prospectus simplifié provisoire contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document n'a pas encore été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Un exemplaire du prospectus simplifié provisoire doit être transmis à tout investisseur qui a reçu le présent document et manifesté un intérêt à acquérir ou à souscrire les titres.

La vente et l'acceptation d'une offre d'achat des titres sont interdites tant que le prospectus simplifié définitif n'a pas été visé.

Le présent document ne décrit pas dans leur intégralité tous les faits importants concernant les titres offerts. Avant de prendre une décision de placement, les investisseurs doivent lire le prospectus simplifié provisoire, le prospectus simplifié définitif et toute modification pour connaître ces faits, plus particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts.

ÉMETTEUR :	Altius Minerals Corporation (la « Société »)
MONTANT :	35 010 000 \$
ÉMISSION :	3 112 000 actions ordinaires de la Société (les « actions »)
PRIX D'ÉMISSION :	11,25 \$ par action
OPTION DE SURALLOCATION :	Les preneurs fermes auront l'option d'acheter jusqu'à 15 % de plus que l'émission au prix d'émission pour couvrir les surallocations éventuelles et stabiliser le marché. L'option pourra être exercée en totalité ou en partie dans les 30 jours suivant la clôture.
EMPLOI DU PRODUIT :	Le produit net du placement sera affecté au financement partiel de l'acquisition annoncée précédemment du flux de cuivre provenant de la mine Chapada et aux fins générales de l'entreprise.
INSCRIPTION EN BOURSE :	Les actions ordinaires de la Société sont négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « ALS ». La Société doit obtenir les approbations nécessaires en vue de l'inscription des actions à la TSX. L'inscription sera approuvée sous condition avant la clôture.
FORME DE PLACEMENT :	Appel public à l'épargne dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada au moyen d'un prospectus simplifié. Placement privé aux États-Unis auprès d'« investisseurs institutionnels admissibles » (<i>qualified institutional buyers</i>) en vertu de la <i>Rule 144A</i> de la <i>Securities Act of 1933</i> des États-Unis.
MODE DE PLACEMENT :	Acquisition ferme sous réserve de la conclusion d'une convention de prise ferme jugée acceptable par toutes les parties et prévoyant des clauses de résiliation en cas de force majeure, de décision d'une autorité de réglementation et de changement défavorable important, applicables jusqu'à la clôture.
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT :	Placement admissible pour les REER, les REEI, les REEE, les FERR, les CELI et les RPDB.
RÉMUNÉRATION DES PRENEURS FERMES :	5,0 %
CLÔTURE :	Le 3 mai 2016

